



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 70.2019 – édition du 10/04/2019**





## LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

- 2019 - 282

### **ARRETE METTANT EN DEMEURE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (S.I.C.A.S.I.L.) D'ACHEVER LA PROCEDURE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE LA SIAGNE**

VU la directive 98/83 CE du conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324-1 à L. 1324-5 et R. 1321-1 à R. 1321-5 ;

VU le courrier du 12 janvier 2017 du délégué départemental de l'ARS demandant au syndicat de poursuivre et finaliser la régularisation administrative du canal de la Siagne ;

VU le courrier recommandé du 26 juin 2018 adressé par M. le préfet des Alpes-Maritimes sollicitant cette même régularisation administrative ;

VU le courrier de réponse du 16 janvier, adressé par le syndicat à M. le préfet, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant que le canal de la Siagne constitue une ressource stratégique utilisée pour assurer l'alimentation en eau potable de nombreux usagers de la partie ouest du département ;

Considérant que cette ressource superficielle, constituée d'un canal de 44 kilomètres de long, est particulièrement vulnérable, car directement exposée aux différents risques de pollution liés aux activités présentes dans son environnement ;

Considérant que la préservation quantitative et qualitative du canal de la Siagne constitue un enjeu majeur afin de satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable de plusieurs communes de la partie ouest du département des Alpes-Maritimes : Auribeau sur Siagne, Cannes, le Cannet, Mougins, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Théoule sur Mer et Vallauris ;

Considérant que le canal de la Siagne n'est pas protégé par un arrêté déclarant l'utilité publique ses périmètres de protection, tel que le prévoit l'article L1321-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le syndicat ne dispose d'aucune autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, tel que le prévoit l'article L1321-7 du code de la santé publique ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation, en particulier l'état parcellaire est en cours de réactualisation ;

Considérant qu'il y a lieu de contraindre le syndicat à achever la procédure de protection de la ressource et d'autorisation d'utilisation de son eau en vue de la consommation humaine ;

Considérant que dans son courrier de réponse le syndicat n'émet pas de réserve quant aux délais indiqués dans le projet d'arrêté pour le dépôt des dossiers ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup est mis en demeure de procéder à la régularisation administrative du canal de la Siagne : procédure de demande d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique de ses périmètres de protection, conformément aux articles L.1321-7 et 2 du code de la santé publique.

### **Article 2 :**

Le syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la siagne et du loup est tenu de déposer auprès de l'ARS les dossiers de demande d'autorisation relatifs à cette procédure de régularisation, actualisés et complets, avant le 30 juin 2019.

### **Article 3 :**

Si le syndicat n'a pas donné suite aux injonctions prescrites aux articles 1 et 2 dans les délais fixés, il pourra être fait application des sanctions suivantes:

- le syndicat est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.1324-1A du code de la santé publique ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L-1324-3 du même code.
- les procédures administratives suivantes pourront être engagées :
  - o la consignation des fonds nécessaires à la réalisation des travaux prévue par l'article L. 1324-1-A de la section 1 du chapitre IV du Titre II du Livre III de la première partie législative du code de la santé publique ;
  - o l'émission d'avis défavorables pour tout projet d'urbanisme, tout logement devant bénéficier d'une alimentation en eau potable conformément aux articles L121-1, L123-1, L123-12, L124-1 et 2, L126-1, R111-8 à 9 et R123-5 à 6 du code de l'urbanisme.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié au syndicat.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès du syndicat ainsi que des communes d'Auribeau sur Siagne, Cannes, le Cannet, Mougins, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Théoule sur Mer et Vallauris où elle pourra être consultée ;
- un extrait est affiché dans les dites communes pendant le délai minimum d'un mois.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé dans les deux mois qui suivent la notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

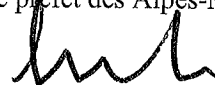
**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du syndicat intercommunal des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, les maires d'Auribeau sur Siagne, Cannes, le Cannet, Mougins, Pégomas, la Roquette sur Siagne, Théoule sur Mer et Vallauris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le - 9 AVR. 2019

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
DT1013-3 3926

Le préfet des Alpes-Maritimes



**Georges-François LECLERC**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 9 avril 2019

Arrêté de subdélégation de signature

RAA 2019 - 284



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique des Services  
de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

**Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes**

**Secrétariat Général  
FM /jb**

Téléphone :  
04 93 72 63 38  
04 93 72 64 00  
Fax :  
04 93 72 63 63  
Ce. :  
ia06-sg@ac-nice.fr

**53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des services de l'Éducation Nationale, en matière de gestion des professeurs des écoles agissant sur délégation du Recteur d'Académie ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 25 juin 2015 portant nomination de Madame Sandra PERIERS, Directrice de Service, dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR) échelon spécial, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes (Académie de Nice) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 25 juin 2012, affectant Monsieur François TETIENNE, en qualité d'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Département des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;



2 / 3

En application du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et de la circulaire n° 159 du 5 mars 20018, Monsieur Michel-Jean FLOC'H par arrêté pris au nom du préfet définira la liste des ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation permanente de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution des opérations listées dans l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-873 du 22 novembre 2016 dans les limites des attributions de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes à :

Madame Sandra PERIERS, Directrice de Service, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes.

### **Article 2** :

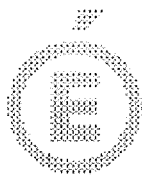
Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur François TETIENNE, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer au nom de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes les actes et décisions ci-après :

les autorisations de sorties scolaires avec nuitées  
les agréments des structures autorisées à accueillir des élèves du 1<sup>er</sup> degré en séjour avec ou sans nuitées  
les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques  
les autorisations d'absence des instituteurs et professeurs des écoles  
les accusés de réception des déclarations d'instruction dans la famille  
les contrôles d'instruction dans la famille  
les autorisations d'absence exceptionnelles sur le temps scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré  
les rapports d'inspection des enseignants exerçant à Monaco.

### **Article 3** :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

**Article 4 :**



La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

3 / 3

Signé

Michel-Jean FLOC'H

Pour ampliation

Madame Sandra PERIERS  
Secrétaire Générale  
Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale des  
Alpes-Maritimes

Signé



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

**Arrêté n° 2019 - 283**

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

-----  
**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

**Article 2** - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 9 juillet 2018,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 4**- Délégation est donnée à :

- Mme Blandine MEUNIER, chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christelle BARAVALLE, adjointe à la chef du service d'appui général - SAG,
- Mme Christine LIOSSATOS, adjointe à la chef du service d'appui général, chargée de la coordination des contrôles et du pilotage de l'exécution des décisions de justice - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SAG, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine -SAG,
- M. Jérôme BORDY, adjoint au chef de pôle appui au fonctionnement et patrimoine - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure GOMES-COREIRA, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- M. Frédéric ALAZARD, chargé de mission DFCI au pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 1f1 et 1f4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- Mme Laure DESMAISONS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Yannick BLAIS, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,
- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 6** - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,

- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1<sup>er</sup> et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,

- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 8** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Soraya HENRIQUES, chef du pôle parc privé habitat indigne - SHRU,
- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 9** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,
- Mme Corinne MANGIANTE, adjointe à la chef de pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 10** - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Dimitri FUK CHUN WING, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

**Article 11**- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Donatella WILHEM, chargée de mission au sein de la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 12** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliements des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

**Article 13** - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- Mme Ségolène NAVILLE, adjointe au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Thierry LEONARD, chargé d'études circulation routière au pôle sécurité déplacement crise - SDRS, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2b1 à 2b5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sabrina COSTARELLA, chef du pôle éducation routière - SDRS par intérim,  
- M. Louis KOEHLER, adjoint à la chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques - SDRS,  
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint à la chef du pôle Risques - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 14** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,  
- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Charles BARBERO, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés au paragraphe 12 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Yannick CLERC-RENAULT, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

**Article 15** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaud TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 14 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.



**Article 16** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification- SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 17** - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines planification- SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 18** - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

**Article 19** - l'arrêté n° 2019-189 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

**Article 20** - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09 AVR. 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

**DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-027**

### **RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION Création d'un fossé de colature –Programme immobilier « l'Intemporel »**

**Commune de Menton**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT**

**VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 06 décembre 2018, complété le 26 mars 2019 concernant la création d'un fossé de colature dans le cadre du programme immobilier « l'Intemporel » sur la commune de Menton par SNC VAL DE GORBIO ,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

**DONNE RECEPISSE** de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> : Référence du dossier**

-pétitionnaire : SNC VAL DE GORBIO

-adresse : Azurée -le Phoenix, 455, Promenade des Anglais 06285 Nice

Date de dépôt du dossier complet : 28 mars 2019

**Article 2: Type et emplacement des travaux**

Réalisation d'un fossé de colature en béton (fond compris) receptionnant les eaux pluviales du bassin versant amont (16 690 m<sup>2</sup>) du programme immobilier « l'Intemporel ». Des blocs rocheux ancrés de 2/3 dans le béton seront disposés sur le fond du fossé et serviront d'ouvrage dissipateur d'énergie.

Les dimensions du fossé seront de 1 m de largeur pour 0,70 m de hauteur pour une pluie minimale d'occurrence 100 ans.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

**Article 3: Masse d'eau concernée**

Masses d'eaux :FRDR11660 «Torrent de Gorbio» définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée

**Article 4: Rubriques de la nomenclature**

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	néant

police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

#### **Article 10 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

#### **Article 12 : Remarques d'ordre général**

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

#### **Article 13 : Publicité et affichage**

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Menton. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 10 AVR. 2019

Le chef de pôle  
  
Yannick CLERC-RENAULT





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

**DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-026**

### **RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION Rejet d'eaux pluviales – ZAC « Les Côteaux du Var »**

**Commune de Saint Jeannet**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT**

**VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Nappe et Basse Vallée du Var approuvé le 09 août 2016,

Vu la déclaration en date du 27 février 2019, complétée le 26 mars 2019 concernant le rejet d'eaux pluviales et la reprise du vallon de Vars concernant l'aménagement d'une ZAC à Saint Jeannet par EPA EcoVallée Plaine du Var ,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

**DONNE RECEPISSE** de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

## Article 1<sup>er</sup> : Référence du dossier

-pétitionnaire : EPA EcoVallée Plaine du Var

-adresse : Immeuble Nice Plaza, 455, Promenade des Anglais 06200 Nice

Date de dépôt du dossier complet : 26 mars 2019

## Article 2: Type et emplacement des travaux

Rejet des eaux pluviales d'un ensemble de 432 logements individuels et collectifs, création d'un ouvrage de franchissement du vallon de Vars, reprise ponctuelle du profil en travers du vallon en amont du rond point de la Baronne ainsi qu'un prolongement vers l'amont du cadre existant sous le rond point sur un linéaire de 6 m sur le secteur de la ZAC « Côteaux du Var » en limite Est de la commune de Saint Jeannet.

- Rejets pluviaux :

La superficie totale collectée par le projet : 11,5 ha

Surface imperméabilisée : 5,17 ha

Le système de rétention est constitué de toitures stokantes de 12 234 m<sup>2</sup>, 1400 m de noues (entre 2 m<sup>3</sup>/ml et 3,3 m<sup>3</sup>/ml), un bassin de rétention de 523 m<sup>3</sup> collectant les eaux pluviales issues du parking et des bâtiments longeant ce dernier et un bassin de rétention de 194 m<sup>3</sup> pour la voie d'accès au projet depuis la route de la Baronne. Soit un volume de rétention minimum pour la globalité du projet égale à 5 330 m<sup>3</sup>.

Les bassins de rétention sont équipés d'une surverse de sécurité et d'un système d'abattement des pollutions.

Bassins de rétention :

Caractéristiques des dispositifs de rétention	RETparking	RETvoie
Volume utile maximale de stockage pour une pluie centennale (m <sup>3</sup> )	523	194
Surface en fond (m <sup>2</sup> )	720	200
Débit de fuite maximum (l/s)	20	6,5

- Ouvrage de franchissement du vallon de Vars :

Il permet le passage d'une crue centennale. La revanche entre la ligne d'eau et le bas du tablier est d'environ 2 m et la portée totale de 23 m sur une largeur de 5 m.

- Modification du profil en travers du vallon de Vars :

Le cadre existant sous le rond-point de la Baronne est prolongé vers l'amont sur un linéaire de 6 m en conservant les dimensions existantes (150 × 70 cm) et un reprofilage sur 17 m en rive droite en amont du cadre par mise en place d'une poutre béton.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

### Article 3: Masse d'eau concernée

Masses d'eaux :FRDG244 « Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var » et FRDR78b « Le Vars de Colomars à la mer » définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée

### Article 4: Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	néant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	28/11/07

### Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.



## **Article 6 : Contrôles**

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

## **Article 7 : Durée**

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

## **Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité**

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs de ces constructions de l'obligation d'entretenir en bon état les installations, qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration et notamment assurer les objectifs de régulation. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

## **Article 10 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérécourts citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

## **Article 12 : Remarques d'ordre général**

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

## **Article 13 : Publicité et affichage**

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Saint Jeannet. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le **10 AVR. 2019**

Le chef de pôle  
  
**Yannick CLERC-RENAULT**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des élections  
Le chef de bureau : Jullian ARBEY  
☎ 04 93 72 29 40 - 📠 04 93 72 29 02  
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr  
📁 européennes/2019/MSP/organisation/AP intérêt général

Nice, le 9 AVR. 2019

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 26 MAI 2019

Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli  
des circulaires et bulletins de vote des candidats à adresser aux électeurs

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code du travail et notamment ses articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20 ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 paru le 15 mars 2019 au Journal officiel, portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la circulaire NOR : INTA1908676C du 29 mars 2019 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

### ARRÊTE

Article 1er : Les travaux de mise sous pli des circulaires et bulletins de vote des candidats à adresser aux électeurs, lors de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, sont reconnus d'intérêt général en application des articles L.5425-9, R.5425-19 et R.5425-20 du code du travail.

Article 2 : Les travaux seront effectués aux dates et horaires fixés ci-après :

- le samedi 18 mai 2019 de 8 heures à 20 heures
- le dimanche 19 mai 2019 de 8 heures jusqu'à l'achèvement des opérations

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
EL

Françoise TAHERI







**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement à l'association « Roya expansion nature » (REN) , dont le siège social est situé à Saorge (06540) – 15, rue des anciens combattants est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2** : l'association « Roya expansion nature » (REN) adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes.
- Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental des finances publiques, au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence et aux greffes des tribunaux de grande instance et d'instance intéressés.

Fait à Nice, le **-2 AVR. 2019**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

9G-4169  


Françoise TARDI





*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation,  
de l'Intégration et des Migrations  
Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité  
Pôle de la Réglementation et des Usagers

AP N° 2019 - 287

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article L 141-1  
du code de l'environnement

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-1, R141-2, R141-3, R141-9, R141-10, R141-12, R141-14, R141-16, R141-17, R141-17-1 et R 141-17-2 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 portant agrément du « centre de découverte du monde marin » (CDMM) ;
- VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental présenté par l'association « centre de découverte du monde marin » (CDMM) et reçu en préfecture le 27 décembre 2018 ;
- VU les avis favorables émis par :
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 28 janvier 2019 ;
  - le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 18 février 2019 ;
- VU l'avis, réputé favorable du directeur départemental des finances publiques, du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions exigées par l'article R141-2 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...





SOUS-PREFET DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse  
Service de coordination des politiques publiques

Grasse, le 04 AVR. 2019

Chef de service : Christian REY  
Affaire suivie par : Anne-Marie DELAMOUR  
☎ 04 92 42 32 24  
✉ [sp-elections2018@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sp-elections2018@alpes-maritimes.gouv.fr)

- 2019-288

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE  
CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

Communes de l'arrondissement de Grasse

--o0o--

Le sous-préfet de Grasse,

VU le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R. 11 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. LECLERC Georges-François en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-186 en date du 28 février 2019 donnant délégation à Mme CHAPUIS Gwenaëlle, sous-préfet Nice-Montagne, sous-préfet de Grasse par intérim ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Grasse ;

VU l'arrêté n° 2018-898 du 20 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – Les annexes de l'arrêté n° 2018-898 du 20 décembre 2018 sont modifiées et remplacées par les deux annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 - Le sous-préfet de Grasse et les maires des communes de l'arrondissement de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet Nice-Montagne  
sous-préfet de Grasse par intérim,

  
Gwenaëlle CHAPUIS

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON  
L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CANTON	NOM PRENOM	QUALITE
AIGLUN	Vence	Mr SURFARO Sébastien Mme COSSARY Danny Mme ROSSINI Eliane	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
AMIRAT	Grasse -1	Mr NOARO Alain Mr MARC Yves Mme GUETTE Nadine	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
ANDON	Grasse -1	Mr VARRONE David Mr BORTOLINI Daniel Mme MOSSER Veuve LOPEZ Colette Mr BONNACIE Didier	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI délégué désigné par le TGI suppléant
BEZAUDUN les ALPES	Vence	Mme RODRIGUES Laetitia Mr CHAUVIN Olivier Mme LAURENT Sandrine	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
BOUYON	Vence	Mr CIAIS Jean-Louis Mr LAYET François Mme DE GEORGES DE LEDENON veuve BOUILLON Claire	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
BRIANCONNET	Grasse -1	Mr CARLIN Raymond Mr CASTRO Joseph-Emile Mr PIERRISNARD Christian	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
CAILLE	Grasse -1	Mme SERRAT Marie-France épouse CLARAC Mr JACOB Patrick Mr DESCOMBES André	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
CAUSSOLS	Valbonne	Mme MARWOOD épouse JENNER Sascha Mr LESCANE Patrick Mme PAUL épouse CRESPI Michèle	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
CIPIERES	Valbonne	Mr MARRON Nicolas Mme MATTEI Janine Mr BOURRELY François	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI
COLLONGUES	Grasse -1	Mme LIONS Anita Mr PEYRE Adrien Mr CHABAS Philippe Mr VASSAL Serge	conseillère municipale délégué de l'administration délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TGI
CONSEGUDES	Vence	Mme CLERGUES Gisèle Mr LOMBART Jean Mr ALARY Franck	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
COURMES	Valbonne	Mme MONDY épouse FILLOT Brigitte Mr EUZIERE Jean-Carol Mr MARTIN René	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
COURSEGOULES	Vence	Mr MAUREL Jonathan Mr KERMONNACH Patrick Mr MINGHELLI Eric	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
ESCRAGNOLLES	Grasse -1	Mr BEZIN Jacques Mr DANCEL François Mr BISOTTI Alain	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
FERRES (les)	Vence	Mr TOSSAN Philippe Mme PAPETTI Marie-Thérèse Mme BORFIGA Danièle	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TGI
GARS	Grasse -1	Mr BUSSIERE Michel Mr CARDACIA Jean-Pierre Mr GRILLI Jean René	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
GOURDON	Valbonne	Mme LAILLET Christiane Mr LANDRA Julien Mr BARBOT Emmanuel	conseillère municipale délégué de l'administration délégué désigné par le TGI
GREOLIERES	Valbonne	Mr AMARTINO Alain Mr DOMPE Georges Mme CHAHINIAN Liliane	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
MAS (le)	Grasse -1	Mme TARENTO Angèle Mr BOFFETTI Christophe Mme ALPOZZO Lisette	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
MUJOULS (les)	Grasse -1	Mme BOULLE Mireille Mr MERISIER Bruno Mme BOUCHARD Lydie	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TGI
OPIO	Valbonne	Mr MAURE Jean Mme CHESTA Nadine Mr AIME Raymond	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TGI

COMMUNE	CANTON	NOM PRENOM	QUALITE
ROQUE en PROVENCE (la)	Vence	Mme PISCIOTTA Patricia	conseillère municipale
		Mr LEWKOWICZ Pascal	délégué de l'administration
		Mme DEMARIA épouse RIZZO Marie-Josée	députée désignée par le TGI
ROQUEFORT LES PINS	Villeneuve-Loubet	Mr GROBBEN Alain	conseiller municipal
		Mr FABRE Philippe	délégué de l'administration
		Mr MARCAL Serge	délégué désigné par le TGI
SAINT-AUBAN	Grasse -1	Mr PASCAL Yves	conseiller municipal
		Mr RAIMOND Pascal	délégué de l'administration
		Mr PASCAL Michel	délégué désigné par le TGI
SALLAGRIFFON	Vence	Mme POU Catherine	conseillère municipale
		Mr RAYBAUD Paul	délégué de l'administration
		Mr POU Jean Pierre	délégué désigné par le TGI
SERANON	Grasse -1	Mme FIOLIC épouse TENSIC	conseillère municipale
		Mr REBUFFEL Gilbert	délégué de l'administration
		Mr GERARD Roland	délégué désigné par le TGI
VALDEROURE	Grasse -1	Mr MARINO Alain	conseiller municipal
		Mr CAUVIN Georges	délégué de l'administration
		Mme BONNOME épouse GAETI Laure	députée désignée par le TGI

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	CANTON	NOM PRENOM	QUALITE
ANTIBES	Antibes -1 - 2 -3 Valbonne	Mr MONIER Bernard	conseiller municipal liste 1
		Mr LACOSTE Gérard	conseiller municipal liste 1
		Mr DELIQUAIRE Bernard	conseiller municipal liste 1
		Mr TIVOLI Lionel	conseiller municipal liste 2
		Mme MURATORE Michèle	conseillère municipale liste 3
AURIBEAU SUR SIAGNE	Mandelieu la Napouie	Mr BONTOUX Jean-Pierre	conseiller municipal liste 1
		Mme BODINO Paule	conseillère municipale liste 1
		Mr SIDAQUI Nadir	conseiller municipal liste 1
		Mr ROUSSEL Guy	conseiller municipal liste 2
		Mr EININGER Gilbert	conseiller municipal liste 2
		Mr RAMI Raymond	conseiller municipal liste 1 suppléant
BAR sur LOUP (le)	Valbonne	Mr PELLEGRINI Patrice	conseiller municipal liste 1
		Mme MAMONTI Nicole	conseillère municipale liste 1
		Mr WYSZKOWSKI François	conseiller municipal liste 1
		Mme REVEL Monique	conseillère municipale liste 2
		Mme LADEVES Pascale	conseillère municipale liste 2
		Mme SEGUIN Michèle	conseillère municipale liste 1 suppléante
BIOT	Antibes -3	Mr MAZUET Michel	conseiller municipal liste 1
		Mr GUARINO Egidio	conseiller municipal liste 1
		Mr CHAVENON Alain	conseiller municipal liste 1
		Mme SANTAGATA Sylvie née RISSO	conseillère municipale liste 2
		Mme AUFEUVRE Martine née MARCEAU	conseillère municipale liste 2
BROC (le)	Nice -3	Mr TORNATORE Emile	conseiller municipal liste 1
		Mme ADAMO Agnès	conseillère municipale liste 1
		Mme SNITSELAAR Maud	conseillère municipale liste 1
		Mme ANTICO Alice	conseillère municipale liste 2
		Mr SQUIRI Jean-François	conseiller municipal liste 2
CABRIS	Grasse -1	Mr PASOLINI Henri	conseiller municipal liste 1
		Mme DEPETRIS Nathalie épouse PETIT	conseillère municipale liste 1
		Mr GLOWNIA Jean	conseiller municipal liste 1
		Mme COLLET Caroline	conseillère municipale liste 2
		Mr MAYOLINI Patrick	conseiller municipal liste 2
CAGNES SUR MER	Cagnes sur Mer -1 -2	Mme CHANVILLARD Marcelle	conseillère municipale liste 1
		Mme LEOTARDI-GANOPOLSKII Anais	conseillère municipale liste 1
		Mr ANTOMARCHI Gilbert	conseiller municipal liste 1
		Mr PEREZ Jean-Paul	conseiller municipal liste 2
		Mme NATIVI Martine	conseillère municipale liste 3
CANNES	Cannes -1 -2	Mr TARRICO Christian	conseiller municipal liste 1
		Mr MILCENDEAU Jean-yves	conseiller municipal liste 1
		Mme BRUN Evelyne	conseillère municipale liste 1
		Mr VASSEROT Olivier	conseiller municipal liste 2
		Mme DORTEN Catherine	conseillère municipale liste 3
CANNET (le)	Cannes -1 Le Cannet	Mme AFROUN épouse BALDEN Joseffe	conseillère municipale liste 1
		Mme NEVET Danièle	conseillère municipale liste 1
		Mr STELLA Gérard	conseiller municipal liste 1
		Mme BIAS épouse TAOUSSON Elisabeth	conseillère municipale liste 2
		Mr BEROU D Daniel	conseiller municipal liste 3
		Mme SALOME épouse ALMES Michèle	conseillère municipale liste 1 suppléante
		Mme LANEYRIE épouse DESENS Danièle	conseillère municipale liste 1 suppléante
		Mr GARRIS Alain	conseiller municipal liste 1 suppléant
		Mr RAVASCO Eric	conseiller municipal liste 2 suppléant
		Mr TOULET Laurent	conseiller municipal liste 3 suppléant
CARROS	Nice -3	Mme CHEVALLIER Valérie	conseillère municipale liste 1
		Mme SANTONI Marie	conseillère municipale liste 1
		Mr NAITIJA Brahim	conseiller municipal liste 1
		Mr BERNARD Yannick	conseiller municipal liste 2
		Mr THOORIS Michel	conseiller municipal liste 3
		Mr REVELLO Stéphane	conseiller municipal liste 1 suppléant
		Mme STOEHR ép. LEPAGNOT Marie-Christine	conseillère municipale liste 1 suppléante
		Mr JOSSELIN Philippe	conseiller municipal liste 1 suppléant
		Mr MITZNER Paul	conseiller municipal liste 2 suppléant
		Mme BRONDOLIN Audrey	conseillère municipale liste 3 suppléante
CHATEAUNEUF	Valbonne	Mme GARDET Hélène	conseillère municipale liste 1
		Mr FARALDI Christian	conseiller municipal liste 1
		Mme VAUTRIN Christine	conseillère municipale liste 1
		Mme ZANI Aline	conseillère municipale liste 2
		Mr PIOVESANA Jean-François	conseiller municipal liste 2
COLLE sur LOUP (la)	Villeneuve-Loubet	Mme MUIA née VICIANO Valérie	conseillère municipale liste 1
		Mme BILLOIS Laurence	conseillère municipale liste 1
		Mr BERTAUX Gilles	conseiller municipal liste 1
		Mr VERGES William	conseiller municipal liste 2
		Mme PRUNEAUX Laurence	conseillère municipale liste 3

COMMUNE	CANTON	NOM PRENOM	QUALITE
GATTIERES	Nice -3	Mme ODDO Yvonne Mme FERRARO Maria-Fernanda Mr PAYET François Mme MACCARIO Martine Mme ROCHEREAU Barbara	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 2
GAUDE (la)	Cagnes sur Mer -2	Mr DROUIN Roger Mr AMMI François Mr SALUZZO Jean-François Mme ALBERO Anne-Marie née DUBREUIL Mr LEFEVRE Frédéric	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
GRASSE	Grasse -1 -2	Mr BONELLI Philippe Mme CHABERT Murièle Mme BOURDAIRE Aline Mme CATTART Frédérique Mr DEGIOANNI Jean-Marc	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
MANDELIEU la NAPOULE	Mandelieu la Napoule	Mme NOVENA ép BERGUA Muriel Mr SALEZ Patrick Mme AIMAR Catherine Mr SCALA Patrick Mr DESSENS Jean-Valéry Mr PARRA Jean-François Mme PAVARD Nathalie	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 suppléant conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 2 suppléant conseillère municipale liste 3
MOUANS-SARTOUX	Grasse -2	Mme BUFFART Liliane Mr PAULIN Daniel Mme BASSO Christiane Mr CHALIER Christophe Mme LLEDO Françoise	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
MOUGINS	Le Cannet	Mr RANC Jean-Michel Mr BEAUGEOIS Pierre Mr DURST Marc Mme MANAUTHON-BARBAGELATA Anne Mr BREGEAUT Jean-Jacques	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 2
PEGOMAS	Mandelieu la Napoule	Mr VANCEUNEBROECK Daniel Mr COMBE Marc Mr BERTAINA Jean-Pierre Mr FELTRER Thierry Mme FERRERO Béatrice	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 3
PEYMEINADE	Grasse -1	Mme MORTE Madeleine épouse LERDA Mr CIVALLERO Roger Mr CODRON Jean-Marc Mme TROUCHE Ellette Mr DELETANG François	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
ROQUETTE sur SIAGNE (la)	Mandelieu la Napoule	Mr GRAZUOLO Jean-Marc Mme FERRO Colette Mme CHABLAIS Florence Mr ALBIS Raymond Mr KOZIELLO Stanislas	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3
ROURET (le)	Valbonne	Mme PAPPON Annie Mr HATTIGER Joël Mr NOSSARDI Amédée Mme PANNEAU Martine Mme GUILLEMIN Hélène	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 2
ST CEZAIRE sur SIAGNE	Grasse -1	Mr NICOLAS Henri Mme TESTANIER Mireille épouse RAYBAUD Mme MONIER Barbara épouse DEFOIN Mr PAIS Thierry Mme LALLEMENT Claudette épouse GALLET	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 3
ST JEANNET	Vence	Mme ALVES épouse ABATE Maria Rosa Mme ALLARY Florence Mme MARCHINI épouse CARBONNEL Eliane Mr LE ROY René Mme DEPREZ épouse MARGURETTAZ Claude	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
ST LAURENT du VAR	Cagnes sur Mer -2	Mme CORVEST Marie-France Mr VAIANI Marcel Mme GUERRIER-BUISINE Vanessa Mme ROUX-DUBOIS Nicole Mme FRANCHI Yvette	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 3
ST PAUL de VENCE	Villeneuve-Loubet	Mr VADO Alain Mme VINCENT née GRUSELLE Eliane Mme PONZO née VOISIN Céline Mr ISSAGARRE Christophe Mr BURGER Gabriel Mr SOUMBOU Patrick Mme GUIGONNET née BAZZINI Nadine Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3 conseiller municipal liste 1 suppléant conseillère municipale liste 1 suppléante conseillère municipale liste 1 suppléante
ST VALLIER de THIEY	Grasse -1	Mr BOUTONNET Jean-Pierre Mr ABEL Gérard Mme FRANZE Sabine Mr RICOLFI René Mr PARIS Jocelyn	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3

COMMUNE	CANTON	NOM PRENOM	QUALITE
SPERACEDES	Grasse -1	Mme BARTHOLIN-PFEND Corinne Mme GARDE Brigitte Mme COLLET Thérèse Mme MAUBERT-REY Martine Mme MARTIN Claude	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseillère municipale liste 3
THEOULE sur MER	Mandelieu la Napoule	Mme PIERSON Marie-Annick Mr SAES Thierry Mme GUÉRIN Mireille (BONNEFONT) Mr MANSANTI Daniel Mr GALVANI Michel	conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 2
TIGNET (le)	Grasse -1	Mme ALLAVENNE Michelle Mme BOURG Pascale Mr. LERDA Antoine Mr. SERRA Claude Mr. MOLINES Gérard Mr FRAYSSIGNES Jean-Marc Mme LUCAS Brigitte Mr WOLFF Albert	conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 1 suppléant conseillère municipale liste 2 suppléante conseiller municipal liste 2 suppléant
TOURETTES sur LOUP	Valbonne	Mr MEUNIER Jean-Louis Mr RAIBAUDI Maurice Mr LENOIR-WELTER Bertrand Mr BERTAINA José Mme BENSA Huguette née ESCALIER	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseillère municipale liste 2
VALBONNE	Valbonne	Mr DAUNIS Marc Mr KHALDI Philippe Mr VIVARELLI Philippe Mme CHARLOT-VALDIEU Catherine Mr KAÇA Afrim	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 2
VALLAURIS	Antibes -1	Mr GANNARD Henri Mr DELAHAIS Stéphane Mme ROUAZE Marie Thérèse Mr GIRAUD Guy Mr MIRANDON Gilbert Mme ANTONINI Marie-Françoise Mme MACCHI Edith Mr AMBROGIO Jean-Michel Mr CHALVIN Eric Mme CREPIN Charles-Line	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3 conseillère municipale liste 1 suppléante conseillère municipale liste 1 suppléante conseiller municipal liste 1 suppléant conseiller municipal liste 2 suppléant conseillère municipale liste 3 suppléante
VENCE	Vence	Mr CROLY-LABOURDETTE Dominique Mr VALLEE Jacques Mme BERTHON épouse CZARTORYSKI Pauline Mme MAUREL Marie-Laure Mr DAUGREILH Jean-Pierre	conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseillère municipale liste 2 conseiller municipal liste 3
VILLENEUVE-LOUBET	Villeneuve-Loubet	Mr TORTO René Mme AÏT YALLA Rebiha née NOUASRIA Mr PIACENTINO Marcel Mr LETITRE Renaud Mr LIENEMANN Pierre	conseiller municipal liste 1 conseillère municipale liste 1 conseiller municipal liste 1 conseiller municipal liste 2 conseiller municipal liste 3



S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
sante environnement.....	2
AP 2019.282 mise dem. SICASIL regul.admnist.Canal Siagne.....	2
Academie de Nice.....	5
D.S.D.E.N.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	5
AP 2019.284 Subdeleg. signat. Mme Periers S M. Tetienne F.....	5
D.D.I.....	8
D.D.T.M.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	8
AP 2019.283 Subdeleg.de signat et represent.Cadres DDTM .....	8
Environnement.....	18
RD 2019.027 Menton Creat.fosse colature PI Intemporel.....	18
RD 2019.026 St Jeannet Rej.eaux pluviales ZAC Coteaux Var.....	22
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
Direction Elections et Legalite.....	28
Elections.....	28
Election representants parlement europeen 26.05.2019.....	28
DRIM PRU.....	29
Environnement.....	29
AP 2019.285 Ass Mediterranee 2000 revouv.agremt.....	29
AP 2019.286 Ass Roya Expension Nature renouv. agremt.....	31
AP 2019.287 Ctre decouverte monde marin renouv.agremt.....	33
Sous Prefecture de Grasse.....	35
Svce coordination politiques publiques.....	35
Elections.....	35
AP 2019.288 Mbres CC regul.listes electorales modif.....	35

## Index Alphabétique

AP 2019.282 mise dem. SICASIL regul.admnist.Canal Siagne.....	2
AP 2019.283 Subdeleg.de signat et represent.Cadres DDTM .....	8
AP 2019.284 Subdeleg. signat. Mme Periers S M. Tetienne F.....	5
AP 2019.285 Ass Mediterranee 2000 revouv.agremt.....	29
AP 2019.286 Ass Roya Expension Nature renouv. agremt.....	31
AP 2019.287 Ctre decouverte monde marin renouv.agremt.....	33
AP 2019.288 Mbres CC regul.listes electorales modif.....	35
Election representants parlement europeen 26.05.2019.....	28
RD 2019.026 St Jeannet Rej.eaux pluviales ZAC Coteaux Var.....	22
RD 2019.027 Menton Creat.fosse colature PI Intemporel.....	18
D.D.T.M.....	8
D.S.D.E.N.....	5
DRIM PRU.....	29
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	28
Svce coordination politiques publiques.....	35
A.R.S PACA.....	2
Academie de Nice.....	5
D.D.I.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	28
Sous Prefecture de Grasse.....	35